



Sécurité des installations électriques des bateaux

Nouvelle directive de l'ESTI

Les installations électriques des bateaux sont soumises à des sollicitations particulières. La sécurité dépend du bon état des installations et du déclenchement fiable des dispositifs de protection en cas de panne. En cas de défaillance des dispositifs de protection, un incendie à bord est dévastateur. La directive décrit les mesures nécessaires.

La directive « Installations électriques des bateaux (De Bateaux) », ESTI No. 607, a été élaborée en collaboration avec l'Office fédéral des transports (OFT), l'Association des services de navigation et le représentant des intérêts de la navigation intérieure en Suisse. Elle a été harmonisée avec les lois, ordonnances et règles de la techniques actuelles.

Installation, réception, contrôles périodiques

Celui qui exécute, modifie ou remet en état des installations électriques de bateaux, bateaux de sport ou de plaisance, doit être titulaire d'une autorisation de l'ESTI. Le contrôle des différentes catégories de bateaux est clairement réglé par la directive « Installations électriques des bateaux (De Bateaux) ». Le rapport de sécurité sert de base pour les services d'immatriculation (OFT, services de navigation) pour accorder une autorisation d'exploitation pour le bateau ou le bateau de sport.

Règles techniques

Les règles valables pour l'exécution d'installations électriques ont été indiquées par catégorie de bateaux. Elles s'appliquent à toutes les embarcations, des plus petites aux grands bateaux de



transport de passagers et de marchandises. Les thèmes importants, tels le raccordement à quai et les groupes électrogènes de secours, sont présentés avec différents schémas. Le rapport de sécurité des installations électriques pour bateaux a été remanié.

Téléchargement gratuit

La directive ESTI 607 peut être téléchargée gratuitement sous http://www.esti.admin.ch/fr/dokumentation_publicationen.htm.

Dario Marty, directeur

Contact

Siège

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale ESTI Romandie

Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne
Tél. 021 311 52 17, fax 021 323 54 59
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch